

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TOURAINNE VAL DE VIENNE
14 Route de Chinon
37220 PANZOULT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept, le 25 septembre, les membres du Conseil communautaire, légalement convoqués le 19 septembre, se sont réunis salle municipale à Faye-la-Vineuse sous la présidence de Monsieur Christian PIMBERT.

Date de convocation :

19 septembre 2017

Nombre de délégués :

En exercice : 57

Présents : 44

Votants : 50

Étaient présents :

M. AUBERT Michel, Mme BACHELERY Chantal, M. BARILLET Christian, M. BIGOT Eric, Mme BILLON Yolande, M. BLANCHARD Pascal, M. BLANCHARD Yves, Mme BOUCHAUD-VOLLEAU Valérie, Mme BOULLIER Florence, M. BREANT Michel, M. BRISSEAU Daniel, Mme BRUNET Dominique, M. CAILLETEAU David, M. CHAMPIGNY Michel, M. COUVROT Jean-François, Mme DE PUTTER Murielle, M. DELALEU Max, M. Patrick DEVYVER, Mme DOZON Danièle, M. DUBOIS Philippe, M. DUPUY Daniel, Mme DURAND Anne, M. ELIAUME Bernard, M. FILLIN Alain, Mme GAUCHER Claudine, Mme JARDIN Frédérique, Mme JOUANNEAU Dominique, Mme JUSZCZAK Martine, Mme LECLERC Claudine, M. LECOMTE Serge, M. L'HERMINE Reynold, M. LOIZON Jean-Pierre, M. MARCHE Bernard, M. MIRALTO Michel, M. MOREAU Serge, Mme PAIN Isabelle, M. PIMBERT Christian, M. PINEAU Christian, Mme PIRONNET Jocelyne, M. POUJAUD Daniel, M. RAINEAU Laurent, Mme SENNEGON Natalie, M. TALLAND Maurice, M. THIVEL Bernard

Étaient absents :

M. BASSEREAU Jean-Louis remplacé par M. Laurent RAINEAU, Mme FOUASSE Gerdina, M. FOUQUIER Marc, M. GABORIAU Serge remplacé par M. Patrick DEVYVER, M. GASPARD Alain, M. GÉRARD François, M. NOVELLI Hervé, Mme VACHEDOR Claire, M. SAVOIE Jean remplacé par Mme MORIN Françoise, M. SCHLOSSER Jean-Louis, M. TESTON Martial, Mme VACHEDOR Claire

Pouvoirs :

Mme BRABAN Françoise à Mme Frédérique JARDIN, M. BRUNET Thierry à M. Serge MOREAU, M. DANQUIGNY Pierre-Marie à M. Daniel POUJAUD, Mme GOUZIL Lucette à M. BARILLET Christian, M. LEMAIRE Hubert à Mme DURAND Anne, M. NOVELLI Hervé à M. AUBERT Michel

Mme BILLON Yolande a été élue secrétaire de séance.

OBJET : 10 - Autoroute A10 – projet de mise à 2*3 voies entre Poitiers sud et Veigné – avis sur la Déclaration d'Utilité Publique

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 13 Juillet 2017 portant sur la saisine des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet au titre de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, accompagné des dossiers comportant 4 boîtes soit 24 pièces, reçus le 21 Juillet 2017,

Vu le courrier de COFIROUTE en date du 01 Août 2017 complétant le premier envoi avec les trois dossiers des MEDCU des communes concernées de la CCTVV, reçu le 03 Août 2017,

Vu les avis des communes de Pouzay, Noyant de Touraine, Antogny Le Tillac, Saint Epain, Sainte Maure de Touraine, Nouâtre, Maillé, Ports sur Vienne, Pussigny,

Après débat en commission Aménagement-Urbanisme du 07 Septembre 2017, Après avis défavorable du Bureau en date du 11 Septembre 2017,

Monsieur le Vice-président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme explique à l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne doit émettre un avis dans le cadre du dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet de l'élargissement de l'A10, comprenant l'étude d'impact, qui emportera approbation des mises en compatibilité des documents d'urbanisme concernés. Il est rappelé que les collectivités disposent d'un délai de deux mois, à réception de la saisine du Préfet, pour se prononcer, soit jusqu'au 21 Septembre 2017.

SOUS-PRÉFECTURE DE CHINON

26 SEP. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
(Loi du 2 Mars 1982)

Monsieur le Vice-président présente succinctement le projet de mise à 2*3 voies de l'autoroute A10 concernant neuf communes du territoire : Saint Epain – Ste Maure de Touraine – Noyant de Touraine – Pouzay – Nouâtre – Maillé – Ports sur Vienne – Pussigny et Antogny Le Tillac.

L'avis émis porte sur deux champs : l'économie générale des documents présentés et le contenu en particulier des pièces des Mises En Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU) de trois communes : St Epain – Noyant de Touraine – Ste Maure de Touraine.

Ainsi, le premier point met en avant :

- le délai très court pour l'analyse de 160 fichiers,
- la présentation de l'ensemble des documents ne permettant pas une approche simple du dossier, par manque notamment de liens entre eux, tant dans la forme papier que dans la forme dématérialisée, et de fichiers sources,
- les éléments de diagnostic fondant les objectifs du projet difficilement perceptibles. Ainsi, il est souhaitable que des éléments figurent sur l'infrastructure existante depuis 1976 dont certains éléments ne sont pas concordants avec les normes actuelles. Un diagnostic doit compléter le dossier précisément sur ce point devant figurer en termes de bilan (exemple : entretien des abords de l'A10). Toutefois, il est noté l'effort de simplification de lecture à travers les pièces C – Notice explicative et FO : Résumé technique de l'étude d'impact accompagné du guide de lecture, mais elles ne répondent pas aux observations relevées ci-dessus.
- l'aménagement des points d'échange et ouvrages d'art avec les axes de communication existants exigeant une analyse détaillée manquante commune par commune agrémentés des impacts environnementaux et socio-économiques. Aussi, la problématique hydraulique est relevée par les élus comme une des priorités du projet en lien avec ce thème.
- l'étude d'impact devant permettre de recenser aisément ses éléments par commune pour une bonne explication auprès de la population par les élus après un avis autorisé des municipalités.

Ces points sur l'économie générale du document sont demandés à être améliorés et enrichis pour l'enquête publique unique.

Concernant la seconde partie sur le contenu des MECDU, il est noté que seuls les documents d'urbanisme en vigueur sont concernés ; les communes en cours d'élaboration de leur PLU se sont vues une intégration d'office des données du maître d'ouvrage dont la mention générale commune aux différents articles des PLU, le nécessitant : « ces dispositions ne s'appliquent pas aux travaux, ouvrages, constructions, installations et aménagements (incluant les affouillements et exhaussements de sol) liés ou nécessaires à la création de la 3^{ème} voie et à l'exploitation de l'A10 ».

Les remarques sur les 3 MECDU sont les suivantes, dont l'avis des communes concernées viendra éventuellement compléter les propos ci-dessous :

Noyant de Touraine - PLU :

Article 11 – aspects extérieurs dans les zones A et AUm : la mention spécifique évoquée ci-dessus et liée à l'A10 est à rajouter pour les clôtures uniquement ; mais la rédaction ne permet pas de saisir aisément que l'article 11.12 est le seul concerné

La zone A Urbaniser à vocation mixte (AUm) serait impactée par le projet, manque de lisibilité sur le règlement graphique du PLU « après MECDU »

Sainte Maure de Touraine - PLU :

- Reprendre les plans issus de la MS 1 du 24/07/2017 du PLU de Ste Maure
- Ajouter que le PLU a été modifié en date du 24/07/2017



- **Saint Epain – PLU :**

- Article 6 – Implantation par rapport aux voies et emprises publiques dans les zones A et N : rajouter une mention permettant de comprendre que les dispositions liées à l'A10 s'appliquent à tous les articles suivants : 6.1-6.2-6.3.
- Article 11 – aspects extérieurs dans les zones A et N : rajouter une mention permettant de comprendre que les dispositions liées à l'A10 s'appliquent uniquement aux articles 11.2 et 11.5 uniquement, soient les clôtures et les terrassements.
- Article 13 – Espaces libres et plantations dans les zones A et N : rajouter un complément permettant de comprendre que les dispositions liées à l'A10 s'appliquent à tous les articles suivants : 13-1 et 13-2.

Ces éléments techniques sont à corriger pour une meilleure compréhension et une instructions aisée des actes d'urbanisme.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité absolue (Pour : 47 - Contre : 0 - Abstention : 3)

- **DECIDE** d'émettre un avis défavorable sur la demande de déclaration d'utilité publique, comprenant l'étude d'impact, qui emportera approbation des MECDU concernés, en raison des points évoqués ci-dessus,
- **SOUHAITE** que les éléments évoqués soient améliorés, enrichis et modifiés pour l'enquête publique unique,
- **TRANSMET** la délibération à la Sous-préfecture de Chinon et à la Préfecture d'Indre et Loire (*direction des collectivités territoriales et de l'aménagement*).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

SOUS-PRÉFECTURE DE CHINON

26 SEP. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
(Loi du 2 Mars 1982)

Communauté de Communes Président,
Touraine Val de Vienne

14 Route de Chinon
37220 PANZOUÏLT

Christian PIMBERT

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture

le :

Publié

le :

